DECISIONS

du 21 mai 2024 au 24 mai 2024

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2024.00046	Règlement d'une indemnité	24 mai 2024
2024.00047	Signature du contrat pour la reprise et l'hébergement et la gestion de son nom de domaine "syage,org" auprès de la Société ATS Systèms (groupe OCI)	24 mai 2024
2024.00048	Signature du marché n° 24-09AC-2-2020 avec le groupement conjoint HOLDING CABINET MERLIN / SARL A.E.I. / C.I.A.E., pour la réalisation de l'étude de faisabilité de réouverture et de restauration de continuité écologique au droit du clapet d'Argentières (OH23) sur la commune d'Argentières (77)	24 mai 2024
2024.00049	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'entretien annuel 2024 de l'Yerres (secteur n° 1), du ru d'Avon (secteur n° 3), du ru de la Barbançonne (secteur n° 2), du ru de Beuvron (secteur n° 5), du ru du Bréon (secteur n° 5), du ru de la Marsange (secteur n° 2), du ru de la Visandre (secteur n° 4 et 5) et du ru de l'Yvron (secteur n° 4)	24 mai 2024
2024.00050	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'entretien annuel 2024 de l'Yerres (secteur n° 1), du ru d'Avon (secteur n° 3), du ru de la Barbançonne (secteur n° 2), du ru de Beuvron (secteur n° 5), du ru du Bréon (secteur n° 5), du ru de la Marsange (secteur n° 2), du ru de la Visandre (secteur n° 4 et 5) et du ru de l'Yvron (secteur n° 4)	24 mai 2024

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240524-DEC202400046-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024

Décision portant
Règlement d'une indemnité

N° 2024.00046

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT ;

Considérant que, le 03 mai 2024, alors qu'elle se garait dans la rue des Boissières à Boussy-Saint-Antoine, au droit du numéro 37, [redacted] a endommagé la roue de son véhicule, laquelle s'est enfoncée dans un avaloir du réseau public d'eaux pluviales dont la grille s'est effondrée ;

Considérant qu'il a été constaté par les agents du SyAGE que le cadre en béton de la grille en cause était anormalement dégradé, de sorte que le risque d'effondrement de l'ouvrage était avéré ;

Considérant la facture établie par la Société Autoroute Pièces Détachées pour le remplacement de la roue du véhicule de [redacted], d'un montant de 160 euros ;

Considérant que le lien de causalité est établi et la responsabilité du dommage est imputable au SyAGE, eu égard à sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Boussy-Saint-Antoine ;

Décide

Article 1 : de régler à [redacted], demeurant [redacted] à [redacted], une somme de 160 euros au titre d'indemnité de son préjudice résultant de l'endommagement de la roue de son véhicule, laquelle s'est enfoncée dans un avaloir du réseau public d'eaux pluviales dont la grille s'est effondrée compte tenu de l'état anormal de dégradation de son cadre béton.

Fait à Montgeron, le 24 MAI 2024

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240524-DEC202400047-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024

Décision portant
Signature du contrat pour la reprise et l'hébergement et la gestion de son nom de domaine « syage.org » auprès de la Société ATS Systèms (groupe OCI)

N° 2024.00047

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que le nom de domaine fait partie de l'identification informatique de la collectivité dans la mesure où il permet d'identifier et de mémoriser facilement son nom et de l'associer à une adresse IP physique en Interne ;

Considérant que le nom de domaine apparaît après le signe @ dans les adresses mail et qu'il se décline de la même façon pour les adresses web du SyAGE (www.) ;

Considérant qu'historiquement le SyAGE avait confié à l'entreprise Orange l'hébergement et la gestion de son nom de domaine syage.org et que ces prestations se sont, au fil du temps, « réparties » à travers plusieurs opérateurs (OLEANE, OVH, Gandhi) ;

Considérant que l'hébergement du nom de domaine « syage.org » doit être simplifié et porté par une seule entité afin de pouvoir, à tout moment et facilement, être renouvelé ;

Décide

Article 1 : de signer un contrat avec la Société ATS Systems (groupe OCI), sise 155 route de Grenoble - 69800 SAINT PRIEST, pour la reprise, l'hébergement et la gestion de son nom de domaine « syage.org »,

Article 2 : que l'abonnement annuel est fixé à 68,30 € HT et qu'il devra être renouvelé annuellement ;

Article 3 : précise que la prestation de récupération du nom de domaine auprès des opérateurs actuels et de paramétrages est nécessaire et que celle-ci est chiffrée à hauteur de 285 € HT.

Fait à Montgeron, le 24 MAI 2024

Le Président

Romain COLAS

EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240524-DEC202400048-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024

Décision portant
Signature du marché n° 24-09AC-2-2020 avec le groupement conjoint HOLDING CABINET MERLIN/SARL A.E.I. /C.I.A.E., pour la réalisation de l'étude de faisabilité de réouverture et de restauration de continuité écologique au droit du clapet d'Argentières (OH23) sur la commune d'Argentières (77),

N° 2024.00048

Le Président du Syndicat,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2125-1 relatif aux techniques d'achat, et l'article R.2162 concernant les dispositions générales des accords-cadres,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 novembre 2020, autorisant le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire, portant sur une mission d'assistance générale pour la restauration des continuités écologiques sur les cours d'eau du bassin versant de l'Yerres – Etudes de Faisabilité et Conduite d'Opérations (EFCO), avec le groupement conjoint HOLDING CABINET MERLIN/SARL A.E.I /C.I.A.E.,

Considérant qu'il convient de réaliser des études de faisabilité et de conduite des opérations dans le cadre du projet de la restauration des continuités écologiques au droit du clapet d'Argentières (OH23) sur la commune d'Argentières (77),

Considérant que ces prestations entrent dans la définition de l'accord-cadre susvisé et qu'une lettre de commande a été adressée le 05 avril 2024 au groupement conjoint HOLDING CABINET MERLIN/SARL A.E.I. /C.I.A.E.

Vu la proposition du 29 avril 2024 du groupement conjoint HOLDING CABINET MERLIN/SARL A.E.I./C.I.A.E.,

Décide

Article 1 : de signer le marché subséquent n° 24-09AC-2-2020 relatif à la réalisation de l'étude de faisabilité de réouverture et de restauration de continuité écologique écologiques au droit du clapet d'Argentières (OH23) sur la commune d'Argentières (77), avec le groupement conjoint HOLDING CABINET MERLIN/SARL A.E.I. /C.I.A.E., dont le mandataire est : H.C.M – HOLDING CABINET MERLIN, sise 6 rue Grolée - 69002 LYON

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 2 : le marché subséquent prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service au titulaire.

Article 3 : le montant de la rémunération est de 69 245,00 € HT soit 83 094,00 € TTC.

Fait à Montgeron, le 24 MAI 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240524-DEC202400049-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024

Décision portant
Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'entretien annuel 2024 de l'Yerres (secteur n° 1), du ru d'Avon (secteur n° 3), du ru de la Barbançonne (secteur n° 2), du ru de Beuvron (secteur n° 5), du ru du Bréon (secteur n° 5), du ru de la Marsange (secteur n° 2), du ru de la Visandre (secteur n° 4 et 5) et du ru de l'Yvron (secteur n° 4).

N° 2024.00049

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention de subventions pour mettre en œuvre le programme d'entretien annuel 2024 de l'Yerres sur le secteur n° 1 (sur les communes de Hautefeuille, Le Plessis-Feu-Aussous, Guérard, Pézarche, Touquin, Voinsles, Lumigny-Nesles et Ormeaux), du ru d'Avon sur le secteur n° 3 (sur les communes de Guignes et Verneuil-l'Etang), du ru de la Barbançonne sur le secteur n° 2 (sur les communes de Grisy-Suisnes et Chevry-Cossigny), du ru de Beuvron sur le secteur n°5 (sur les communes de Beautheil-Saints et Touquin), du ru du Bréon sur le secteur n° 5 (sur les communes Fontenay-Trésigny et Chaumes-en-Brie), du ru de la Marsange sur le secteur n° 2 (sur les communes d'Ozouer-le-Voulgis, Châtres, Presles-en-Brie et Liverdy-en-Brie), du ru de la Visandre sur le secteur n° 4 (sur les communes de Vaudoy-en-Brie, Voinsles et le Plessis-Feu-Aussous) et sur le secteur n° 5 (sur les communes de Voinsles et Lumigny-Nesles-Ormeaux), et du ru d'Yvron sur le secteur n° 4 (sur les communes de Saint-Just-en-Brie, La Chapelle-Iger, Pecy, Voinsles et Gastins).

Décide

Article 1 : de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour mettre en œuvre le programme d'entretien annuel 2024.

Article 2 : de signer la convention d'aide financière correspondante.

Fait à Montgeron, le 24 MAI 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240524-DEC202400050-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024

Décision portant
Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'entretien annuel 2024 de l'Yerres (secteur n° 1), du ru d'Avon (secteur n° 3), du ru de la Barbançonne (secteur n° 2), du ru de Beuvron (secteur n° 5), du ru du Bréon (secteur n° 5), du ru de la Marsange (secteur n° 2), du ru de la Visandre (secteur n° 4 et 5), du ru de l'Yvron (secteur n° 4)

N° 2024.00050

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'obtention de subventions pour mettre en œuvre le programme d'entretien annuel 2024 de l'Yerres sur le secteur n° 1(sur les communes de Hautefeuille, Le Plessis-feu-Aussous, Guérard, Pézarche, Touquin, Voinsles, Lumigny-Nesles et Ormeaux), du ru d'Avon sur le secteur n° 3 (sur les communes de Guignes et Verneuil-l'Etang), du ru de la Barbançonne sur le secteur n° 2 (sur les communes de Grisy-Suisnes et Chevry-Cossigny), du ru de Beuvron sur le secteur n° 5 (sur les communes de Beautheil-Saints et Touquin), du ru du Bréon sur le secteur n° 5 (sur les communes Fontenay-Trésigny et Chaumes-en-Brie), du ru de la Marsange sur le secteur n° 2 (sur les communes d'Ozouer-le-Voulgis, Châtres, Presles-en-Brie et Liverdy-en-Brie), du ru de la Visandre sur le secteur n° 4 (sur les communes de Vaudoy-en-Brie, Voinsles et le Plessis-Feu-Aussous) et sur le secteur n°5 (sur les communes de Voinsles et Lumigny-Nesles-Ormeaux), et du ru d'Yvron sur le secteur n° 4 (sur les communes de Saint-Just-en-Brie, La Chapelle-Iger, Pecy, Voinsles et Gastins).

Décide

Article 1 : de solliciter l'obtention de subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour mettre en œuvre le programme d'entretien annuel 2024.

Article 2 : de signer la convention d'aide financière correspondante.

Fait à Montgeron, le 24 MAI 2024

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |